

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0166.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Livraison des bungalows et montage de la Plage BOHO Beach (Sarl TLM 2008), voie H. GERMAIN et Allée des Anthémis

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **Mr Stéphane AQUINO, Plage BOHO BEACH, Lot n° 9 – n° 354 Avenue du Maréchal Lyautey – 83240 Cavalaire-sur-Mer**
Tél. 06.03.79.97.33 – Mail. bohobeachcavalaire@gmail.com,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le montage de la Plage BOHO BEACH qui s'effectuera en 2 phases :**

Phase n°1 : Le Mardi 19 Mars 2024 de 08H00 à 14h00

Sur la voie, Hubert GERMAIN :

Livraison des Bungalows avec grue automotrice de 60T par la Sarl TLM 2008

Phase n°2 : Le Mercredi 20 Mars 2024 :

Sur la voie, Allée des Anthémis :

Stationnement d'un camion remorque sur 3 Places de parking (13 ml)

CONSIDERANT Qu'il importe que ce montage et les manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Phase 1 : Sur la voie, voie H. Germain au droit de la concession de Plage BOHO BEACH**

Fermeture d'une partie de la voie avec mise en place d'un barriérage en amont et aval de l'intervention
Dérogation de passage sur les voies empruntées
Mise en place d'un cheminement sécurisé pour les piétons
Le passage sera toujours préservé pour les véhicules de secours.

Phase 2 : Sur la voie, Allée des Anthémis :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 3 places de parking afin de permettre le stationnement du camion (Photo jointe).
Les barrières seront transportées sur place par les Services Techniques de la Mairie et mise en place par le Service de Police Municipale.



ARTICLE 2 La Sarl TLM 2008 se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Ils seront seuls responsables des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, les entreprises devront remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages, du montage et des opérations de déchargement.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Sarl TLM 2008, Monsieur Stéphane AQUINO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 27/02/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

